

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/043

Objet : Autorisation de signature des conventions relatives aux frais résultant de la scolarisation des élèves en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 8
Absents : 3

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebik¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

¹ Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

² Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

³ Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁴ Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁵ Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁶ Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

⁷ A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 février 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/043

Objet : Autorisation de signature des conventions relatives aux frais résultant de la scolarisation des élèves en d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Education

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Serge MERCIÉCA, Adjoint au Maire chargé de l'Education et des Activités périscolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L212-8

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 7 février 2023,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune de s'acquitter des repas au profit des élèves rissois scolarisés dans des classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire auprès des villes ayant intégré le dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'il convient de refacturer les repas des élèves non rissois scolarisés dans la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire de l'école Michel Ordener aux villes partenaires de ce dispositif,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2022-2023 les conventions avec les différentes villes afin de prendre en charge notamment les frais de restauration des élèves scolarisés dans les classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

PRECISE que la ville de Ris-Orangis refacture ensuite les repas aux familles en tenant compte du quotient familial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 03 MARS 2023

Publié le : 03 MARS 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

**Annexe à la délibération n°2023/043 du Conseil municipal
du 13 février 2023**

**Refacturation des repas des élèves scolarisés dans des classes
d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

Villes qui refacturent les repas à la ville de Ris-Orangis :

Commune	Nombre d'enfants concernés	Tarifs
Evry-Courcouronnes	3	5,94€ par repas
Grigny	1	6,30€ par repas
Villabé	2	729€ pour l'année + 10€ par repas
Corbeil-Essonnes	2	6,63€ par repas
Brétigny sur Orge	1	8,88€ par repas
St Pierre-du-Perray	2	1 638€ pour l'année

Refacturation de la ville de Ris-Orangis vers une autre commune :

Commune	Nombre d'enfants concernés	Tarifs
Evry-Courcouronnes	1	6,67€ par repas

2023/

